

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 avril 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

**Date de convocation :**

12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (présente de 18h14 à 19h00), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir LELARGE Antoine), GUIGNÉ Magaly (pouvoir BARDOUX Delphine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir DELORD Martine), MORIN Isabelle (pouvoir TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), REUILLON Marc (pouvoir à BESNÉ Christophe)

**Absentes :** DELAILLE Céline, HUC Béatrice (de 18h00 à 18h14)

Monsieur le Maire informe qu'après le conseil municipal, il y aura une présentation d'un projet de centrale de panneaux photovoltaïques par la société générale solaire.

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame Pascale TÉTOT est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Le conseil adopte le procès-verbal du 28 mars 2024, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Madame Béatrice HUC arrive en cours de séance.

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **DB n°2024-0401 : CONVENTION DE MOBILIER URBAIN**

Madame Elodie Péan NORQUET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe les membres du Conseil municipal que la collectivité a fait le choix de mettre fin à l'ensemble des conventions de mobiliers urbains conclues il y a plus de 10 ans avec les sociétés New Color, Médialine et Clear Chanel, dans le but de conclure une nouvelle convention avec un prestataire unique sur le territoire.

Plusieurs entreprises ont été rencontrées afin de leur faire part de nos différents besoins :

- huit mobiliers à Contres,
- un mobilier par commune déléguée
- un nouveau panneau lumineux pour Contres.

Suite aux diverses propositions reçues, la société Affi'sage a été retenue par la commission communication. Elle propose 12 mobiliers, le panneau lumineux, la prise en charge de la maintenance pendant 5 ans, les impressions si besoin de visuels des événements communaux pendant 3 ans (délai d'impression de 7 jours).

Il prene en charge l'entretien des mobiliers avec un passage tous les 14 jours et un délai d'intervention en cas de sinistre dans les 4 heures.

Monsieur Baron s'interroge sur ses implantations, même si cela a été examiné en commission communication, il précise que ces questions de mobiliers urbains relèvent du code de l'environnement voir du code de l'urbanisme. Il peut y avoir des règlements de publicité locale qui sont pris en compte par la collectivité et qui peuvent être inclus dans les PLU des communes pour déterminer un règlement. La pollution visuelle relève de la réglementation qui n'est pas celle de la commission communication. Il regrette que soit examiné un sujet qui n'a pas fait l'objet d'un examen dans la commission Ad Hoc et qui aurait dû prendre en compte ses aspects. Il trouve dommage d'étudier seulement les questions esthétiques ou les messages car il y a un sujet principal qui est l'implantation et l'aménagement du territoire avec du mobilier urbain plus ou moins adapté. Il précise que la réglementation évolue et qu'elle est complexe. Par conséquent elle doit être prise en compte et regardée de près. Il rajoute que l'année dernière il avait été évoqué la suppression de toutes publicités lumineuses. Le sujet d'actualité aujourd'hui est d'éviter d'avoir des pollutions visuelles inaptes ou en surabondance. Il invite les élus à regarder l'actualité qui porte sur l'esthétique des villes. Il y a un palmarès sur les villes les plus « moches » : ce sont celles qui mettent de la publicité à outrance et polluent le paysage. Il y a un vrai travail à faire sur la pédagogie et la réglementation. La collectivité doit réfléchir.

Madame Péan-Norguet répond que peut-être il faudrait organiser des commissions Ad hoc pour avoir le plaisir d'avoir la présence des élus de l'opposition, puisque lorsque ce sont des commissions thématiques ils sont absents. Elle rappelle qu'il a été proposé aux membres de l'opposition, si l'un d'eux ne pouvait pas être présent, de se faire remplacer par un suppléant.

L'ordre du jour est envoyé en amont, s'il faut créer des commissions Ad hoc pour avoir des membres de l'opposition, cela va être réfléchi.

Elle précise en ce qui concerne la pollution lumineuse et esthétique de la ville que c'est un sujet qui préoccupe puisque c'est la raison pour laquelle ce dossier a été revu, c'était devenu un vrai enjeu et il fallait s'y intéresser. Le but était de mettre fin à différents prestataires avec des mobiliers urbains disparates, hétérogènes qui juraient dans le paysage.

Le prochain sujet est le règlement local de la publicité, c'est un gros travail qui a été discuté en réunion de bureau. L'autre sujet est la taxation sur certaines enseignes lumineuses pour en éviter les présences intempestives sur la commune. Madame Péan-Norguet ne sait pas encore quelle commission prendra en charge ce dossier mais cela sera en lien avec la police municipale. La Communauté de Communes Val de Cher Controis ne souhaitant pas instruire les dossiers de demandes de publicité et la collectivité souhaitant garder son pouvoir de police de la publicité, Monsieur le Maire va prendre un arrêté dans ce sens avec une réglementation. Le bureau s'est donné jusqu'en septembre pour essayer de créer ce règlement. Elle souhaite que Monsieur Baron puisse apporter toute son expertise.

Monsieur Baron précise qu'il n'est pas seul concerné par le sujet, cela concerne tous les élus. Les commissions Ad hoc existent déjà, il suffit simplement de les mobiliser sur des sujets qui les concernent. Cette question relève du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme mais la commission communication, à part un travail d'analyse, pour lui, n'est pas la bonne commission. Ce sujet doit être examiné avec les élus qui sont demandeurs, et les élus qui font partis de la commission Ad hoc qui peuvent également instruire ou examiner en commission ce sujet. Monsieur Baron demande de ne pas renvoyer à chaque fois le fait qu'il ne participe pas à des commissions. Madame Péan-Norguet le trouve très loquace en conseil municipal, mais dès lors qu'il y a des commissions thématiques il n'est pas présent. Monsieur Baron précise qu'il n'est pas tout seul, ils ont à la fois à s'organiser entre eux quand ils peuvent se suppléer et se remplacer mais à la fois ce sont les élus de la majorité qui peuvent participer mais il faut qu'ils soient dans les bonnes commissions. Madame Péan-Norguet précise que tous les élus reçoivent désormais à chaque commission le compte rendu des commissions. Celui de la communication a été transmis il y a une quinzaine de jours, libre à l'opposition de prendre attache auprès des élus de cette commission, pour échanger, apporter des suggestions. Tout ne se passe pas en commission mais il ne faut pas attendre le conseil municipal pour faire part de ses remarques. Monsieur Baron précise qu'en conseil on fait des remarques sur tous les sujets même ceux qui font l'objet de production et de présentation suite à des commissions. S'il ne faut plus réagir et dire ce qu'on pense des sujets à quoi servent les élus ? Monsieur Baron dit juste que cette commission, qui a statué, a fait un travail certes, mais que ce n'est pas le bon endroit pour le faire. Dans ce sujet il y a des éléments à regarder sous l'angle du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. Quand on essaie de prendre en compte l'état existant, on démultiplie sur l'ensemble du territoire des implantations qui n'existaient pas, puisqu'il est question de les implanter dans tous les villages. Madame Péan-Norguet précise qu'on peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein, puisqu'actuellement sur la commune déléguée de Contres il y a 13 panneaux et qu'il en est demandé que 8. Elle ajoute que la pression est assez forte du prestataire et des entreprises implantées sur le territoire. C'est un choix fait de réduire le nombre de panneaux.

Madame Tétot précise que cela va également servir aux communes pour annoncer les événements culturels. Il n'y a pas que de la publicité. Madame Huc précise qu'il y en a grand besoin car on a du mal à communiquer sur les événements culturels. Une solution avait été trouvée mais trop obsolète et le matériel n'était pas adapté. Il y aurait plus de monde dans les manifestations organisées dans les villages. Monsieur Baron est entièrement d'accord avec l'analyse qui est faite sur le besoin, la commune a besoin de communiquer et de déployer des modèles qui sont modernes. Madame Péan-Norguet précise que ce support est efficace. Madame Huc rajoute que l'analyse n'est pas faite de façon pointue mais elle constate que depuis qu'il n'y a plus les panneaux « stop trottoir » dans les 4 villages, à part les manifestations organisées dans le théâtre du grand orme, qui a déjà un public attiré, qui reçoit des mails etc. il y a une baisse de 30 % des fréquentations. Ces panneaux avaient le mérite d'annoncer les choses, elle rajoute qu'il y a énormément de manifestations sportives sur le territoire mais qu'à part ceux qui vivent à Contres, les administrés des autres communes ne sont pas informés. L'envers de la médaille c'est que se sont des panneaux de communication et de publicité.

Madame Tronson ajoute que l'idée d'harmoniser et de réduire est bonne mais qu'il serait bien d'en encore diminuer. 8 panneaux pour Contres cela fait encore beaucoup. Un par commune pour informer pourquoi pas, mais ce n'est pas forcément l'idéal par rapport à la sobriété énergétique.

Monsieur Baumer précise que le panneau lumineux ne fonctionne plus actuellement. Les administrés y sont attachés car c'est leur panneau de référence. C'est répondre à tous les habitants du Controis en Sologne. Madame Huc précise que les associations s'en servaient énormément avant.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu l'avis de la commission communication en date du 12 mars 2024,
- Vu l'avis de la majorité en date du 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIQUX, Magalie LEONARD) de souscrire à une nouvelle convention de concession avec la société Affi-Sage, fixant les modalités de gestion des mobiliers urbains, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, telle qu'annexée à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

## **FINANCES**

### **DB n°2024-0402 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au maire délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne des dettes de cantine et garderie d'un montant total de 191,40 €.

La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette totale de 191,40 €.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal à l'article 6542 « créances éteintes ».

### **DB n°2024-0403 : SUBVENTION DETR – CREATION UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX A CONTRES**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet sur la sécurisation et le traitement de l'eau potable à Contres. Ce projet est décomposé en trois phases :

Tranche 1 : Création d'un nouveau forage

Tranche 2 : Qualité des eaux brutes et des eaux distribuées : Création d'une unité de traitement

Tranche 3 : Ouvrage de stockage

La sécurisation passe également par la reconquête de la qualité de l'eau. Le nouveau forage sollicitera la nappe de la Craie du Séno-turonien, même nappe captée par le forage F2 et F3.

Des analyses d'eau sont réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), contrôles sanitaires, et par le délégataire VEOLIA, autocontrôles, afin de suivre la qualité des eaux brutes.

Ces contrôles ont mis en évidence, au cours des années, la présence de paramètres en concentration non négligeable : pesticides (Métolachlore-ESA, atrazine déséthyl déisopropyl) et nitrates.

Un traitement doit être mis en place pour la reconquête de la qualité de l'eau, ce qui correspond à la deuxième tranche de travaux.

La création d'une unité de traitement de l'eau potable est donc nécessaire et le coût du projet est estimé 1 250 000,00€ HT et il est sollicité une subvention au taux maximal au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour la création d'une unité de traitement des eaux potable sur la commune déléguée de Contres d'un montant estimé 1 250 000.00€ HT.

#### **DB n°2024-0404 : TARIFS SALLE DES FETES DE FEINGS ET FOUGERES-SUR-BIEVRE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au maire délégué aux finances et marchés publics rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 03 décembre 2022 fixant les tarifs des salles des fêtes pour chaque commune déléguée.

Il convient de compléter ces tarifs pour les salles des fêtes de Feings et Fougères sur Bièvre pour lesquelles aucun tarif de location en semaine n'avait été fixé.

Monsieur Eric MARTELLIERE propose les tarifs suivants :

Salle des Fêtes	Désignation	TARIFS JOURNALIERS	
		Été	Hiver
FEINGS	Habitants et associations de Le Controis en Sologne		
	Salle + cuisine	152 €	164 €
	Habitants et associations hors de Le Controis en Sologne		
	Salle + cuisine	197 €	213 €
FOUGERES SUR BIEVRE	Habitants et associations de Le Controis en Sologne		
	Les 2 salles + cuisine	114 €	120 €
	La petite salle + cuisine	75 €	81 €
	Habitants et associations hors de Le Controis en Sologne		
	Les 2 salles + cuisine	148 €	156 €
	La petite salle + cuisine	97 €	105 €

Monsieur Baron demande si lorsqu'il y a des jours fériés en semaine il y a une différence de tarifs ? Monsieur Martellière répond qu'il n'a pas été réfléchi à cette question et que ce seront les tarifs votés qui seront proposés. Il rappelle que pour les obsèques les salles peuvent parfois être mises à disposition gratuitement pour les habitants du Controis en Sologne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.

**DB n°2024-0405 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**1- Rôle de la commission de DSP**

La commission a pour missions de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

**2- Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)**

Siègent à la commission avec voix délibérative, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**3- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP**

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public. Cette commission de délégation de service public a un caractère permanent jusqu'à la fin du mandat des membres.

Monsieur Drouhin demande pourquoi certains élus ont été consultés et pas d'autres pour être sur la liste proposée. Monsieur le Maire répond qu'il s'est appuyé sur la commission d'appels d'offres. Monsieur Drouhin précise qu'il souhaite y participer. Monsieur Le Maire répond qu'il aurait pu l'interpeller plus tôt pour ce dossier dès réception de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Monsieur Drouhin précise qu'il n'était pas stipulé comment y participer. Monsieur Rudault propose de laisser sa place en qualité de suppléant. Monsieur Chasset propose de laisser sa place en qualité de titulaire. Monsieur Drouhin se positionne à la place de Monsieur Chasset.

Monsieur le Maire propose la liste des candidats suivants :

**Titulaires (5) :**

Monsieur Eric MARTELLIERE  
Monsieur Jean Yves DROUHIN  
Monsieur Dany MOREAU  
Monsieur Joël POITEVIN  
Monsieur Michel QUENIOUX

**Suppléants (5) :**

Monsieur Patrice RUDAULT  
Madame Delphine BARDOUX  
Madame Karine MICHOT  
Monsieur Christophe BESNE  
Monsieur Hervé BARON

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection par vote à main levée.

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu l'article L.1411-5 du CGCT ;
- Entendu, les explications sur la création de la commission de délégation de service public (DSP) le 18 avril 2024 par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de constituer une commission de délégation de service public, décide que l'élection des membres se fera par un vote à main levée et désigne pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

**Titulaires (5) :**

Monsieur Eric MARTELLIERE  
Monsieur Jean Yves DROUHIN  
Monsieur Dany MOREAU  
Monsieur Joël POITEVIN  
Monsieur Michel QUENIOUX

**Suppléants (5) :**

Monsieur Patrice RUDAULT  
Madame Delphine BARDOUX  
Madame Karine MICHOT  
Monsieur Christophe BESNE  
Monsieur Hervé BARON

## URBANISME

### **DB n°2024-0406 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI) DE RANDONNEES**

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie, informe les membres du Conseil municipal que la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires souhaite inscrire au PDESI, sur proposition du Comité régional d'équitation Centre Val de Loire, la route européenne équestre d'Artagnan dont l'axe Chambord – Amboise traverse les communes déléguées d'Ouchamps et Fougères-sur-Bièvre. Cette route, certifiée « itinéraire culturel européen », reliera à terme les villes de Lupiac (département du Gers) et Maastricht (Pays-Bas) et sillonnera l'Europe sur près de 4 000 kilomètres sur les traces du célèbre mousquetaire.

Afin de poursuivre la démarche d'inscription de cet itinéraire au plan départemental, il est proposé d'étendre le champ d'application de la convention avec le Département établie le 15 mars 2021 par voie d'avenant numéro 2 joint à la présente délibération.

Vu les articles L. 3111-1 à 311-6 du Code du sport ;

Considérant la proposition du Conseil départemental de Loir-et-Cher d'inscrire au PDESI l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération ;

Vu la proposition d'avenant numéro 2 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner son accord pour l'inscription au PDESI de l'itinéraire figurant au plan annexé au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal ; donner son accord pour l'inscription au PDESI des voies dont la Commune

est propriétaire figurant au plan annexé ; donner son accord sur l'avenant numéro 2 de la convention en date du 15 mars 2021 ; autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **DB n°2024-0407 : VENTE DU BIEN SIS 3 RUE FRANCIS GAUTHIER A THENAY**

Monsieur CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et bâtiment informe les membres du Conseil Municipal que la société civile immobilière LE CLOS LUCIE, représentée par Monsieur Eric OLIVIER, Madame Sandrine LEROY – OLIVIER, et Messieurs Paul OLIVIER, Colin OLIVIER et Antoine OLIVIER, serait prête à acquérir le bien situé 3 rue Francis Gauthier, dit espace robin, sur la commune déléguée de Thenay, au prix de 88 000 € hors frais d'acquisition. Le bien est caractérisé par les parcelles préfixe 257 section AW numéros 144, 145, 146p, 147 et 148, pour une superficie totale d'environ 2 950 mètres carrés, à actualiser après division foncière.

Le bien se compose des parties suivantes :

- Parcelle AW numéro 146 : il s'agit de la 2ème partie Est de la cour interne depuis son entrée depuis la rue, avec 2 bâtiments se faisant face, l'un sur le côté Nord et l'autre sur le côté Sud de la cour.

Les bâtiments sont anciens et à rénover mais ils offrent de belles capacités de transformation. Les murs sont en meulière avec pierres de taille autour des ouvertures.

Le bâtiment au Nord, en L avec partie en équerre vers le Nord-Est est composé de toiture en anciennes tuiles de pays sur le pan Sud et en ardoises fibrociment sur le pan Nord, un rez-de-chaussée et une toiture avec 3 fenêtres meunières de grenier.

Le bâtiment au Sud est composé d'un pan Nord en ardoises et d'un pan sud en tuiles de pays. Il comprend un rez-de-chaussée, un étage droit au vu des fenêtres de façade, un grenier au-dessus au vu de la haute toiture mais sans ouverture.

La cour est en terre et enherbée entre les 2 bâtiments avec petit muret au fond ; puis à l'Est de la parcelle en nature de terrain nu enherbé. Le terrain est enherbé ou boisé et borde le lit du petit ruisseau de Beugnon.

Madame Léonard précise que l'estimation des domaines est de 95000 euros (avec une fourchette pouvant aller jusqu'à 92000 euros). Un acquéreur a été trouvé à 88000 euros est ce qu'il y a eu de la publicité pour trouver un autre acquéreur au prix de 92000 euros ? Monsieur Chasset répond qu'il y a une publicité de faite et au vu d'absence de candidat il a été négocié de le vendre à 88000 euros. Madame Léonard demande le type de publicité ? Monsieur le Maire précise que cette publicité s'est effectuée en ligne sur le site internet de la mairie. Monsieur le Maire précise que de mémoire, sur ce terrain il y avait eu une offre il y a un ou deux ans d'un promoteur parisien mais qui n'a pas été au bout de sa démarche. Monsieur Chasset précise qu'il n'avait pas été retenu car son prix était trop élevé, et la vétusté du bâtiment fait qu'il faudrait prévoir beaucoup de travaux pour le réhabiliter.

Monsieur Baron précise que dans le dossier évoqué il n'a pas été vu de photos indiquant la situation de ce bâtiment. Il précise qu'il y a deux bâtiments dont l'un n'est pas représenté dans le dossier qui fait qu'on ne peut pas se rendre compte de la qualité du bâti. Monsieur Chasset répond que c'est une grange. Monsieur Besné précise que les photos sont dans l'annexe.

Madame Léonard demande de combien était la première proposition de l'acquéreur ? Monsieur Chasset répond que c'était 80/85000 euros. Il a été au maximum sachant que pour faire une vente sans investir des sommes importantes, il faut être deux. Compte tenu de la publicité et de la proposition il a été retenu 88000 euros. Madame Tronson demande, au vu du terrain important s'il était possible de tout détruire et de faire des logements sociaux par exemple ? Monsieur Chasset précise que tout est possible. Madame Bardoux précise qu'il y a une partie non constructible. Monsieur Chasset rajoute que ce n'est pas visible au niveau du cadastre mais il y a une pente très importante. On peut imaginer une destruction mais il y aurait sur des coûts qui n'étaient pas prévus au départ. Monsieur le Maire précise qu'il ne pense pas qu'un organisme d'Hlm soit intéressé. Dans ce cas-là les coûts de démolition auraient été à la charge de la collectivité et il n'aurait pas acheté le terrain. Madame Léonard précise que cela peut être un particulier qui va le restaurer et faire des chambres d'hôtes. Monsieur Chasset précise que la collectivité a essayé d'avoir la meilleure proposition, et c'est celle à 88000 euros.

Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ledit bien puisqu'elle n'en a plus l'utilité ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2024-41059-10750, en date du 29 février 2024 ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD), de vendre la parcelle ci-dessus au prix de 88 000,00 € hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### **DB n°2024-0407 : VENTE DU BIEN SIS 15 RUE DE LA FONDERIE (REZ-DE-CHAUSSEE) A CONTRES**

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que Monsieur Fabien DELORME et Madame Jade SIBIRIL seraient prêts à acquérir le bien situé 15 rue de la Fonderie, partie correspondant au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la commune déléguée de Contres, au prix de 150 000 € hors frais d'acquisition.

Le bien correspond à l'ancienne trésorerie de Contres. Il est caractérisé par les parcelles préfixe 000 section AX numéros 78 et 79, pour une superficie totale de 123,5 mètres carrés. Il est défini par le volume 1 de l'état descriptif de division référencé R2017-017 en date du 5 février 2017 du cabinet de géomètres experts Géoplus – agence de Romorantin.

Le bâtiment comprend une entrée pour le public avec sas vitré sur rue qui ouvre sur un espace accueil avec comptoir, un grand plateau sur rue, un bureau sur la ruelle, une salle de coffre, des dégagements avec placard, une salle d'archives, un sanitaire PMR, un petit local ménage avec ballon d'eau chaude, une pièce de repos avec coin kitchenette. Les sols sont en dalles et les plafonds en dalles avec plafonniers. Chauffage par radiateurs électriques. Bon état d'usage.

Madame Tronson précise qu'au vu de la situation géographique de ce bien cela aurait pu être utilisé pour des associations. Monsieur Chasset répond que le choix de la collectivité était de le vendre.

Madame Léonard demande si l'estimation des domaines à 300000 euros concerne seulement cette partie ? Monsieur Chasset précise que cela concerne l'ensemble du bâtiment.

- Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ledit bien depuis le déménagement du Centre des finances publiques ;
- Vu la délibération numéro 2022 – 0408 en date du 14 avril 2022 entérinant la désaffectation et le déclassement dudit bien ;
- Vu l'état descriptif de division référencé R2017-017 en date du 5 février 2017 du cabinet de géomètres experts Géoplus – agence de Romorantin ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2022-41059-75390, en date du 9 novembre 2022 ;
- Vu la lettre d'intention d'achat de l'acquéreur en date du 26 février 2024 ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote :

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD) de vendre le bien caractérisé ci-dessus au prix de 150 000,00 € hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### **DB n°2024-0409 : CONVENTION DE SEQUESTRE DE LA VENTE DU BIEN SIS 30 RUE DES AULNES**

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal qu'en date du 29 juin 2023, le Conseil municipal a entériné la vente du 30 rue des Aulnes sur la commune déléguée de Contres au prix de 18 000 € hors frais d'acquisition au profit de Madame Brigitte Lucienne Suzanne FROELICHER, épouse BARAT.

Le 27 septembre 2023 a été constatée la vente à l'Office notarial de Maître Alexis NORQUET.

L'acte comprenait une clause de nantissement – convention de séquestre d'un montant de 5 000 € assujettie à l'installation des compteurs électrique et d'eau en limite de propriété dudit bien après division, eu égard le projet d'aménagement de voirie du carrefour, par la Commune.

Le compteur d'eau a été déplacé par la société Veolia – Compagnie des eaux et de l'ozone pour un prix de 1 004,02 € TTC comme l'indique la facture référencée 06.777.999.049996.67 24067 en date du 14 mars 2024.

Malgré une demande de déplacement de compteur électrique par la Commune le 9 août 2023, celui n'a pu être accompli avant le 27 mars 2024, date limite d'engagement de réalisation des travaux de la clause de séquestre. La date de demande est justifiée par le courrier d'Enedis référencé RAC-23-1W30FGWGJP en date du 5 mars 2024.

Nonobstant la demande effectuée en temps et en heure, l'acquéreur réclame la remise des fonds à son profit basée sur la non-exécution des travaux du déplacement du compteur électrique.

Monsieur Baron précise qu'il y a des travaux qui n'ont pas été réalisés pour déplacer les compteurs mais est-ce utile de le déplacer pour l'avenir ? Monsieur Moreau répond qu'il sera déplacé mais Madame Barat a modifié son projet donc il faut que la collectivité puisse lui rembourser. Monsieur Baron demande si cela sera une nécessité ? Monsieur Moreau répond qu'il ne sait pas, pour le moment elle demande le remboursement. Monsieur Baron demande comment est alimentée sa parcelle ? Monsieur Moreau précise qu'il ne connaît pas son nouveau projet, ce n'est pas construit encore.

- Considérant le déplacement du compteur d'eau d'un montant de 1 004, 02 € TTC ;
- Considérant le montant du séquestre d'un montant de 5 000 € ;

Monsieur Guillaume COLLIN, agissant en qualité de séquestre de l'Office notarial de Maître Alexis NORGUET dans le présent dossier, et Madame Elodie PEAN – NORGUET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remettre partiellement les fonds séquestrés au profit de Madame Brigitte Lucienne Suzanne FROELICHER, épouse BARAT, d'établir le montant du séquestre à hauteur de 3 995,98 €, par soustraction du coût du déplacement du compteur d'eau, de ne pas réaliser les travaux d'installation ou de déplacement du compteur électrique et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU CONTROIS EN SOLOGNE**

Monsieur le Maire ajourne ce dossier pour travailler sur ce dossier.

### **MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire ajourne ce dossier.

### **DB n°2024-0409 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, relatif aux emplois permanents
- Considérant que le contrat Parcours Emploi Compétences à la Médiathèque arrive à terme le 1er juillet 2024 et que les besoins du service justifient un poste à temps complet

Madame BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Madame Léonard demande si cela sera un contractuel ? et sur quelle durée ? Madame Bardoux répond qu'il est proposé un contrat à l'agent d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs de la commune est approuvée avec la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 18 avril 2024

**ETAT DES DECISIONS**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 28 mars 2024 et le 18 avril 2024.**

- **DECISION N° 12/2024 – LOCATION LOGEMENT - 1 BIS RUE DE LA FONTAINE DE BIETRY - 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**
- **DECISION N° 13/2024 – LOCATION RESTAURANT - 02 ROUTE DE LA CAZELLERIE 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**

**INTERVENTIONS**

**COUR DES COMPTES**

Madame Léonard demande s'il y a des nouvelles de la cour des comptes ? Monsieur le Maire répond que la cour des comptes a remis un rapport provisoire le 20 février. La collectivité avait jusqu'au 20 mars pour donner les remarques éventuelles ; ce qui a été fait. Si la collectivité avait un délai d'un mois pour répondre, la cour des comptes n'en a pas pour envoyer son rapport définitif. La loi oblige à communiquer ce rapport définitif au conseil municipal.

**PROCHAINS EVENEMENTS**

Monsieur Baumer informe que le rallye EducapCity aura lieu à Contres vendredi 19 avril. Les élus qui souhaitent venir seront les bienvenus.

Madame Huc informe du vernissage du salon d'Ouchamps samedi 20 avril à 18h. D'après les services, il y a eu peu de réponses. Si les élus souhaitent être présents, il faut prévenir pour une question d'organisation.

Monsieur Rudault précise que c'est dommage qu'Educapcity, même si on ne choisit pas la date, tombe en même temps que les expositions de Ouchamps. Il serait bien que les organisateurs se renseignent du tableau culturel du Controis en Sologne. Monsieur Baumer précise que c'est une organisation nationale.

Monsieur le Maire précise que le même jour il y a également le congrès départemental des maires et ainsi que le Conseil d'Administration de la maison de retraite de Contres.

**CINEMA**

Monsieur Collin informe que les travaux d'avancé du cinéma ont commencé avec la démolition de la jardinerie.

**DESERT MEDICAL**

Monsieur le Maire revient sur la question du départ d'un médecin de la maison de santé de Contres. Il a rencontré les médecins restants qui l'ont informé que de leur côté ils faisaient leur maximum pour trouver un remplaçant et qu'en attendant ils accueillaient des internes. Mais les élus sont interpellés par les personnes suivies par le médecin parti qui se retrouvent sans médecin généraliste. La situation est catastrophique. Monsieur le Maire va solliciter la région qui a un pôle de médecins salariés et qui pourraient éventuellement intervenir dans les endroits sinistrés. C'est un domaine dans lequel les élus sont interpellé mais ont peu de moyen d'agir.

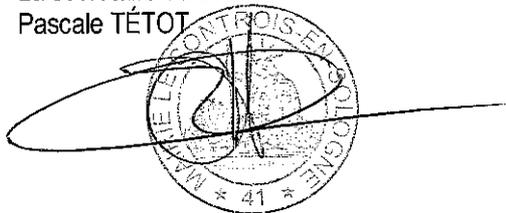
Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes ont lieu le 9 juin. Tous les élus sont mobilisés pour l'organisation. Certains n'ont pas donné leurs préférences pour les créneaux, il les invite à le faire. Tous les élus qui n'ont pas répondu à cette sollicitation recevront un courrier pour être invités à participer ou justifier de leur absence.

La séance est levée à 19h00

Le 25 avril 2024

La secrétaire de séance

Pascale TÉTOT



Le Maire

Antoine LELARGE

